

20 - Fourniture et mise en place de panneaux, de mobiliers et de tous types de matériels de signalisation directionnelle

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : La Ville de Besançon, dont la majeure partie du plan de jalonnement routier a été réalisée en caissons traversant en aluminium, doit continuer à entretenir et à étendre sa signalisation directionnelle.

Il est donc nécessaire d'approvisionner les services municipaux concernés en matériels de signalisation directionnelle.

Une consultation doit être lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la mise en place de panneaux, mobiliers et tous types de matériels de signalisation directionnelle.

Cette consultation prendra la forme d'un marché à bons de commande mono-attributaire d'une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, avec un montant maximum.

Le marché sera décomposé en trois lots :

- Lot 1 : **Signalisation directionnelle en aluminium de type caisson traversant** pour un montant maximum de 125 000 € HT / an
- Lot 2 : **Signalisation directionnelle en aluminium de type traditionnelle à dos ouvert** pour un montant maximum de 75 000 € HT / an
- Lot 3 : **Signalisation directionnelle en aluminium de type totem et Relais Information Service (RIS)** pour un montant maximum de 25 000 € HT / an

L'estimation du montant du marché sur sa durée totale de 4 ans est de 900 000 € HT.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce programme,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à lancer la procédure de passation dudit marché ainsi qu'à signer le marché avec le titulaire finalement retenu.

«M. LE MAIRE : Monsieur GIRERD, vous vous abstenez ? Donc 5 abstentions sur le rapport 20, on peut vous demander pourquoi ?

M. Jean-Marie GIRERD : Tout à l'heure je n'ai pas pu m'exprimer ...

M. LE MAIRE : Je pose la question, c'est tout. Si vous ne voulez pas me dire pourquoi, gardez jalousement votre secret. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.